



CAFES –RESTAURANTS –TEAROOMS – SNACK-BARS - FRITERIES

TARIF 101

MUSIQUE MECANIQUE DE FOND – SANS PRIX D'ENTREE – CONTRAT ANNUEL

> Avec autorisation au préalable

Indice prix à la consom. 153,23 (Base 100 = 1996) à partir du 01.07.2019

Avec danse occasionnelle – Montants de base en € jusqu'à 100 m²

	Modalités de paiement	Droits	TVA (6%)	Total	Annuel
1. AUDIO	TRIMESTRIEL	134,40	8,06	142,46	537,60
	SEMESTRIEL	249,93	15,00	264,93	499,86
	ANNUEL	471,57	28,29	499,86	471,57
2. AUDIOVISUEL	TRIMESTRIEL	168,00	10,08	178,08	672,00
	SEMESTRIEL	312,41	18,74	331,15	624,82
	ANNUEL	589,46	35,37	624,83	589,46

Sans danse – Montants de base en € jusqu'à 100 m²

	Modalités de paiement	Droits	TVA (6%)	Total	Annuel
1. AUDIO	TRIMESTRIEL	120,96	7,26	128,22	483,84
	SEMESTRIEL	224,94	13,50	238,44	449,88
	ANNUEL	424,41	25,46	449,87	424,41
2. AUDIOVISUEL	TRIMESTRIEL	151,20	9,07	160,27	604,80
	SEMESTRIEL	281,18	16,87	298,05	562,36
	ANNUEL	530,52	31,83	562,35	530,52

Remarques

A. Superficies sonorisées jusqu'à 10 m² (exemples : Friteries et Snack-Bars,...).

Une réduction de 60% des montants de base "Sans danse" sera appliquée si la superficie de l'établissement ne dépasse pas les 10 m².

B. Etablissements sonorisés de plus de 100 m².

Une majoration de 25% des montants de base sera appliquée par tranche entamée de 100 m² au-delà de 100 m².

C. Etablissements avec sonorisation dans les locaux/lieux avoisinants (terrasse, bowling, billard, salle avoisinante...).

La superficie de l'établissement est à majorer de la superficie sonorisée de ces exploitations complémentaires.

D. Avec un prix d'entrée.

Si un prix d'entrée ou de participation est demandé pour avoir accès à l'établissement (p.ex. achat bons de consommation, prix d'entrée pour le parking, etc ...) le calcul des droits se fera en application du tarif 103.

E. Exécutions vivantes régulières dans l'établissement avec entrée gratuite.

Le calcul des droits se fera en application du tarif 104 par le biais d'une convention mensuelle séparée.

F. Exécutions vivantes occasionnelles dans l'établissement avec entrée gratuite ou payante.

L'autorisation est à demander au moins 10 jours avant la manifestation auprès de la SABAM. Le calcul des droits se fera en application du tarif 210.

G. Activités avec musique d'avant plan sans/ou avec un prix d'entrée (exemples : soirées karaoke, disco, ...)

L'autorisation est à demander au moins 10 jours avant la manifestation auprès de la SABAM. Le calcul des droits se fera en application du tarif 105.

H. Exploitations temporaires (*).

Si l'établissement n'est exploité que temporairement, le montant à payer sera calculé de la manière suivante :

Etablissements ayant une exploitation temporaire ininterrompue de maximum un trimestre : 50% du tarif annuel susmentionné
Etablissements ayant une exploitation temporaire ininterrompue de maximum un semestre : 75% du tarif annuel susmentionné

I. Supplément au contrat pour l'usage temporaire d'un appareil audiovisuel (*)

L'autorisation est à demander au moins 10 jours avant la manifestation auprès de la SABAM.

	Période	Droits	TVA (6%)	Total
AUDIOVISUEL	PAR JOUR	13,37	0,80	14,17
(MAXIMUM = 1 MOIS CALENDRIER)	PAR MOIS	53,48	3,21	56,69

J. Salles polyvalentes.

L'utilisateur a la liberté d'adhérer ou non à ce tarif. Ce tarif couvre l'utilisation par des tiers du répertoire de la SABAM dans le cadre d'événements gratuits au cours desquels il est fait usage de musique mécanique exclusivement. Sont donc exclus du champ d'application de ce tarif : les concerts, les représentations théâtrales et les autres manifestations avec entrée payante pour lesquels les tarifs spécifiques restent d'application. En outre, le budget artistique (cachet, installation son et lumière,...) par manifestation ne pourra pas excéder 500 € et le prix du menu éventuel ne pourra pas excéder 50 €. Sur demande de la SABAM, l'utilisateur est tenu de demander un relevé des œuvres exécutées (programme) à l'organisateur et de le renvoyer à la SABAM ainsi que la liste des événements organisés. D'autre part, le titulaire doit insérer dans le contrat de location avec l'organisateur que celui-ci est tenu d'obtenir une autorisation de la SABAM pour les événements non couverts par le tarif « salles polyvalentes ».

K. Exploitations limitées à un seul jour d'ouverture par semaine.

50% du tarif susmentionné.

L. Caféterias – restaurants de maisons de repos accessibles au public.

50% du tarif susmentionné.

SANS AUTORISATION PREALABLE: MAJORATION DE 15% DES MONTANTS PRECITES AVEC UN MINIMUM DE 25 € PENDANT LA 1^{ERE} ANNEE

Perceptions occasionnelles

M. Perceptions occasionnelles - musique de fond - sans contrat existant (*)

Période valable : maximum un mois (pour de plus longues périodes: voir point H).

Montants de base en € jusque 100 m ²	Période	Droits	TVA (6%)	Total
1. AUDIO	PAR JOUR	39,29	2,36	41,65
	PAR MOIS	98,23	5,89	104,12
2. AUDIOVISUEL	PAR JOUR	62,86	3,77	66,63
	PAR MOIS	157,15	9,43	166,58

La demande d'autorisation est à introduire auprès de la SABAM, au moins **10 jours avant** la manifestation.

Si l'autorisation a été demandée seulement dans les 48 heures avant la manifestation : **majoration de 10%** des montants repris dans le point L **avec un minimum de 10€**.

Sans autorisation au préalable ou une demande incomplète/inexacte, les montants mentionnés dans le point L seront **majorés de 15% avec un minimum de 25€**.

(*) Les points précités A, B et C restent d'application.